



ACTIGYM ÉCHIRÉ - ST MAXIRE

Fiche d'inscription saison 2025/2026



Cette inscription permettra de bénéficier des garanties accordées par l'assurance MAIF pendant les cours.

Nom et prénom : Date de naissance : / /
Adresse complète :
Code postal et Ville :
Adresse e-mail :
Tél (portable de préférence) :

Documents à joindre à la fiche (seuls les dossiers complets seront pris en compte)

- le règlement par chèque (ou 3 chèques datés) correspondant à votre inscription et libellé à l'ordre d'Actigym Echiré - Saint-Maxire
- CERTIFICAT MEDICAL (de moins de 3 mois) si vous répondez : « OUI » à au moins une question du questionnaire médical ; Si vous répondez « NON » à toutes les questions, merci de compléter et signer le cadre ci-dessous.
- Une enveloppe timbrée à votre nom pour votre carte d'adhérent et le reçu (sur demande)

Je soussigné Mr/Mmené(e) le .../.../..... certifie avoir renseigné le questionnaire de santé et avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions, lors de la demande d'adhésion pour la saison sportive 2025/2026 au club ACTIGYM ÉCHIRÉ – ST MAXIRE.

A, le _/_/_ Signature

Préciser les cours que vous souhaitez régulièrement pratiquer :

Gym : ☐Lundi après-midi Echiré ☐Mardi matin Echiré ☐Jeudi matin Echiré ☐Vendredi matin Echiré
☐Lundi soir St Maxire ☐Mardi matin St Maxire ☐Jeudi matin St Maxire
☐Mardi soir Echiré ☐Jeudi soir Echiré

Gym Adaptée : ☐Lundi Matin ☐Jeudi après midi

Pilates : ☐Lundi soir Echiré ☐Mardi 18h Echiré ☐Mercredi 17h15 Echiré
☐Lundi soir St Gelais ☐Mardi 19h15 Echiré ☐Mercredi 18h30 Echiré

Yoga : ☐Lundi Echiré 1^{er} cours ☐Lundi Echiré 2^{ème} cours

	Montant
Montant de la cotisation	€
DEDUCTION BON DE REDUCTION SUPER U limite de 4 bons de réduction par licence à remettre avant le 15/09/2025	€
passe-sports (-50 €)	€
Montant à payer	€

Tarif	Nouvelle adhésion	Renouvellement
Gym seul	98 €	88 €
Pilates seul	220 €	200 €
Yoga seul	190 €	173 €
Gym adaptée	200 €	180 €
Gym + Pilates	308 €	278 €
Gym + Yoga	278 €	251 €

Si vous souhaitez un reçu adressé par la poste ☐

Accord prises de vue et autorisation utilisation des images

J'autorise l'association ACTIGYM ECHIRE - ST MAXIRE à réaliser des prises de vue durant les cours et/ou manifestations et déclare lui céder les droits qu'elle détient sur l'image pour la séance ou manifestation réalisée. J'autorise l'association à utiliser les prises de vue réalisées en vue de la promotion de l'association. Ces prises de vue pourront faire l'objet de publication sur support papier ou numérique, elles seront utilisées uniquement dans l'intérêt de l'association, et non à des fins commerciales et la cession à des tiers n'est pas autorisée.

Assurance :

J'ai pris connaissance des modalités d'assurance de base et la possibilité de souscrire à une complémentaire IA SPORT : 15 €

Règlement intérieur :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait le / / 2025 à Signature (obligatoire) :

Nbre de chèques : Montant chèque : € Nbre de coupons : Montant coupons : €



Contenu et Montant maximum des garanties par sinistre

Garantie Responsabilité Civile - générale	
Elle couvre les dommages corporels et matériels causés à un tiers par l'assuré et résultant d'un événement de caractère accidentel.	
- dommages corporels	30 000 000 €
- dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à	
- dommages immatériels non consécutifs	30 000 000 €
- dommages corporels résultant d'une intoxication alimentaire	50 000 €
	5 000 000 €/année d'assurance
Garantie Responsabilité Civile atteintes à l'environnement	
	5 000 000 €/année d'assurance
Garantie Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux	
	310 000 €
Garantie Défense	
Elle permet d'assurer la défense amiable ou judiciaire de l'assuré à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie Responsabilité Civile.....	
Défense des salariés	300 000 €
	20 000 €
Garantie Indemnisation des Dommages Corporels	
Cette garantie de type Individuelle Accident permet aux assurés de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle.	
Services d'aide à la personne : assistance à domicile	
Remboursement :	
- Des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport pour soins restés à charge après intervention des organismes sociaux :	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
- dont frais de lunettes	à concurrence de 1 400 €
- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption	à concurrence de 80 €
- Des pertes de revenus effectives pendant la période d'incapacité résultant de l'accident	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 310 €
- Des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
Versement d'un capital contractuel :	
- En cas de blessures :	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime
- Jusqu'à 9 %	8 100 € x taux
- De 10 à 19 %	7 700 € x taux
- De 20 à 34 %	13 000 € x taux
- De 35 à 49 %	16 000 € x taux
- De 50 à 100 % :	23 000 € x taux
- sans tierce personne	
- avec tierce personne	46 000 € x taux
- En cas de décès :	
- Capital de base	3 100 €
- Capitaux supplémentaires :	
- Conjoint	3 900 €
- Enfant à charge	3 100 €
Garantie Dommages aux Biens personnels de l'assuré	
Elle couvre les biens personnels de l'assuré (vêtements, bagages...) contre tout événement de caractère accidentel (y compris le vol)	
	à concurrence de 600 € par personne (franchise : 150 €)
Garantie Recours-Protection Juridique	
Elle permet d'exercer un recours amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré et engageant la responsabilité d'un tiers	
	sans limitation de somme
Garantie Assistance	
En cas d'événement, l'assuré bénéficie d'une garantie d'assistance offerte par MAIF assistance.	
Sont notamment pris en charge :	
- Les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place	à concurrence de 4 000 € (pour la métropole et les DOM)
- Le rapatriement des blessés et malades graves	et 80 000 € (pour les TOM et l'étranger)

Bien que reflétant la réalité, ce document ne présente pas de caractère contractuel



ACTIGYM ÉCHIRÉ – ST MAXIRE

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2025/26

Article 1 : Adhésion

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Le règlement peut s'effectuer sous forme de 3 chèques. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent :

- remplir une fiche d'inscription,
- fournir un certificat médical si vous avez répondu au moins une fois « oui » au questionnaire de santé délivré par l'Association,
- régler la cotisation annuelle à l'ordre d'ACTIGYM ÉCHIRÉ – ST MAXIRE,

Article 2 : Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les participants. Lors des cours, les enfants ne sont pas autorisés dans la salle.

Article 3 : Tenue vestimentaire

Les règles d'hygiène et de sécurité doivent être respectées. De plus chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés. Le port de chaussures de sport réservées à un usage intérieur uniquement est obligatoire dès le 1er jour, l'adhérent devra changer de chaussures dans le hall pour entrer dans la salle (gymnase) et mettre ses chaussures extérieures dans un sac.

Article 4 : Matériel

L'Association met à la disposition de ses animateurs et de ses adhérents un matériel spécifique. Les adhérents utilisent ledit matériel à bon escient, s'engagent à respecter les consignes d'utilisation données par les animateurs, à le restituer et à le ranger à la fin de chaque séance en bon état.

Article 5 : Assemblée Générale

Conformément à l'article 7 des Statuts de l'Association, l'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation écrite. Elle se tient sous la présidence du Président de l'Association, assisté des membres du Conseil d'Administration.

Article 6 : Epidémie/Pandémie

En fonction de la situation sanitaire nous nous adapterons aux directives de l'État.

Article 7 : Assurance

L'Association a souscrit une Assurance Responsabilité Civile pour le club ainsi que pour ses adhérents auprès de la MAIF dont les garanties sont en annexe. L'adhérent peut souscrire une assurance complémentaire (même assureur).

Article 8 : Modification des cours

Le conseil d'administration est habilité à modifier, **sans aucune indemnisation sur le prix de la cotisation**, les horaires, lieux et animateurs des cours et ceci tout au long de la saison.

Article 9 : Utilisation des données personnelles

L'adhérent est informé que l'association collecte et utilise ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins de statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ces données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail (actigym79410@gmail.com) ou un courrier (1place de l'Eglise, 79410 Echiré) à l'association.

Article 10 : Honorabilité des bénévoles

En cas d'accès à des fonctions de dirigeant ou d'animateur bénévole, je suis informé que des éléments constitutifs de mon identité peuvent être demandés et transmis aux services de l'Etat afin qu'un contrôle de mon honorabilité, au sens de l'article L.219-9 du Code du sport, soit effectué (consultation du bulletin n°2 du FIJAIS)

Approuvé par le Conseil d'Administration du 11 juin 2025